

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la motion suivante :

Suite aux multiples démarches administratives entreprises par la Municipalité depuis 1971 pour la création d'un C.E.S. 600 à LUDRES, il s'avère nécessaire d'attirer, une nouvelle fois, l'attention des pouvoirs publics et de l'Assemblée Régionale qui se réunit les 8 et 9 Février 1982, sur la gravité de la situation.

Plusieurs facteurs motivent la réalisation urgente du C.E.S. 600 à LUDRES

1/ la forte expansion démographique au Sud de l'Agglomération Nancéienne :

Cette évolution de l'Agglomération au Sud de NANCY, prévue par le S.D.A.U. TOUL NANCY-LUNEVILLE approuvé par arrêté ministériel en date du 13 Mars 1973 et complété par le Schéma de Secteur, touche de nombreuses communes comme HOUDEMONT, HEILLECOURT, FLEVILLE, MESSEIN, ainsi que LUDRES qui avait recensé 1582 habitants en 1975 et qui compte, actuellement, 5367 habitants au dernier recensement complémentaire d'Octobre 1980.

L'expansion de cette dernière va continuer ces prochaines années par la création du lotissement Saint-Blaine (301 logements) et de la Z.A.C. CHAUDEAU (830 logements).

A côté de cet objectif prévu et en cours de réalisation, s'est développée une importante zone d'activités mi-tertiaires, mi-industrielles, avec le Zone Industrielle qui compte une centaine d'entreprises employant plus de 3600 salariés.

D'où certains besoins apparus avec le nouvel apport de population : le rayonnement culturel doit, en effet, s'ajouter à la forte expansion démographique et au dynamisme économique de la Commune de LUDRES.

Pour réaliser un tel environnement de qualité, la municipalité s'est souciee d'apporter à ses habitants les équipements collectifs de superstructures nécessaires.

En effet, si la Commune dispose des équipements scolaires du 1er degré et certains équipements sportifs, elle n'a encore aucun équipement scolaire du 2ème degré.

2/ Une disparité préoccupante :

Si l'équation population active-emploi ne fait pas apparaître un grand déséquilibre structurel, le problème des migrations quotidiennes des enfants est générateur de gaspillage de temps, d'énergie et d'argent.

Actuellement, 308 élèves de LUDRES sont répartis dans 5 C.E.S. de l'Agglomération Nancéienne, situés à 10 kms environ (sans compter les établissements privés) et acheminés par 6 transporteurs différents.

Le bilan social établi en 1981, actualisant celui effectué en 1979, indique que ces différents C.E.S., à capacité d'accueil déjà saturée, devront accueillir plus de 500 élèves de LUDRES en 1983.

Les quelques données recensées dans le tableau ci-dessous sont plus qu'édifiantes :

Etablissements	Capacité des Locaux	Effectifs 1980-1981
J. Callot à VANDOEUVRE	510	609
Montplaisir à VANDOEUVRE	450	465
Haut de Penoy à VANDOEUVRE	765	718
Louis Armand à VANDOEUVRE	450	465
J. Callot à NEUVES-MAISONS	765	691

Ce déplacement quotidien de l'effectif d'un C.E.S. devient intolérable pour la population de LUDRES et a été dénoncé plusieurs fois, à juste titre, par la Municipalité et les Associations de Parents d'Elèves.

Ces enfants, effectuant des trajets quotidiens par ramassage scolaire ont peu ou pas de vie familiale, restent 10 à 12 heures absents du domicile familial, se sentent déracinés de chez eux et ne peuvent participer à l'animation locale. Cet état de fait ne favorise pas les échanges et les contacts entre ces enfants, leur temps de loisirs étant très limité.

Ces déplacements imposés sont donc préjudiciables à l'épanouissement des enfants et surtout source d'échecs et d'abandons scolaires.

Or, la réduction des inégalités devant le savoir, la lutte contre l'échec scolaire, font partie des grandes lignes qui ont inspiré l'action du Ministre de l'Education Nationale lors des dernières discussions budgétaires relatives à son Ministère.

Par ailleurs, il est plus que paradoxal, alors que la durée hebdomadaire du travail a été fixée à 39 heures pour les adultes, que celle des enfants de LUDRES soit en moyenne, en comptant les déplacements quotidiens, de 50 heures.

C'est pourquoi, les équipements collectifs (scolaires et sportifs) doivent être réalisés au fur et à mesure de l'extension de l'urbanisation.

3/ Un transport coûteux qui pose des problèmes de sécurité :

A une époque d'économie d'énergie, les seuls transports scolaires représentent plus de 50 % du montant des annuités des emprunts nécessaires à la construction du C.E.S. d'où l'absurdité économique de la situation.

Par ailleurs, il est nécessaire de souligner l'absence de surveillance dans les cars de ramassage scolaire, ce qui, par conséquent, pose le problème de la sécurité.

Compte-tenu des différents éléments développés ci-dessus et des démarches ininterrompues menées par la Municipalité depuis 1971,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- demande au Ministère de l'Education Nationale de mettre à disposition de la Région les crédits d'investissement nécessaires, afin de permettre au Conseil Régional de Lorraine et au Conseil Général de Meurthe et Moselle d'assurer financièrement la programmation et la construction du C.E.S. 600 de LUDRES en vue d'assurer la rentrée scolaire de 1982.

- demande au Conseil Régional de Lorraine de retenir dans la carte scolaire de base la programmation de la construction d'un Collège 600 à LUDRES, construction largement justifiée pour répondre aux besoins de la Banlieue Sud de NANCY.

- demande au Conseil Général et au Syndicat Intercommunal Scolaire de NANCY de prévoir les crédits et subventions nécessaires à la construction du C.E.S. de LUDRES et de l'Aire de jeux couverte qui lui est attachée, et sur ce dernier point, demande, pour le moins, l'autorisation de préfinancer les travaux dans l'attente des crédits et subventions.